

**Bureau du vérificateur général du Canada
Rapport financier trimestriel
Trimestre terminé le 30 juin 2016**



Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

Pour obtenir de l'information, veuillez communiquer avec la :

Direction des communications
Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0G6

Téléphone : 613-995-3708 ou 1-888-761-5953 (sans frais)
Télécopieur : 613-957-0474
Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 1-613-954-8042
Courriel : communications@oag-bvg.gc.ca
Site Web : www.oag-bvg.gc.ca

ISSN 1927-1980

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Il devrait être lu de concert avec le budget principal des dépenses. Ce rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un audit ni d'un examen externe.

Le Bureau du vérificateur général du Canada a une seule activité de programme : l'audit législatif. Il réalise des études et des audits indépendants qui fournissent information, avis et assurance au Parlement, au gouvernement et à la population canadienne.

Mandat

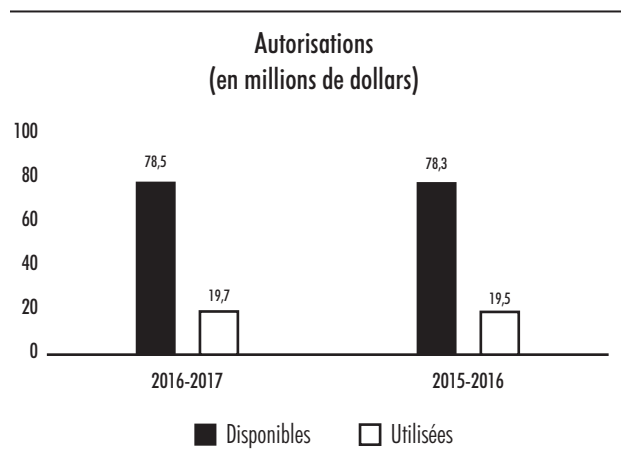
Le vérificateur général du Canada est un haut fonctionnaire du Parlement. Il est indépendant du gouvernement et présente ses rapports directement au Parlement. Ses fonctions sont établies par la *Loi sur le vérificateur général*, la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres lois et des décrets en conseil. Elles consistent à réaliser des audits législatifs et, dans certains cas, à surveiller les ministères et les organismes fédéraux, les sociétés d'État, les gouvernements territoriaux et d'autres entités.

Mode de présentation

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport présente les autorisations de dépenser du Bureau accordées par le Parlement et utilisées par le Bureau, de manière cohérente avec le budget principal des dépenses pour l'exercice 2016-2017. Ce rapport trimestriel présente de l'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser. Le Bureau utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les autorisations de dépenser votées par le Parlement sont encore établies en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Les autorisations disponibles ont augmenté en raison de l'augmentation du taux des cotisations législatives aux régimes d'avantages sociaux (17.2% vs 16.8%).



Risques et incertitudes

Aucun risque significatif, ni incertitude n'est à signaler.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Il n'y a eu aucun changement important quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes.

Approuvé par :

Le vérificateur général du Canada,

Le vérificateur général adjoint
et dirigeant principal des finances,

[Original signé par]

[Original signé par]

Michael Ferguson, CPA, CA
FCA (Nouveau-Brunswick)

Sylvain Ricard, CPA, CA

Ottawa, Canada
Le 29 août 2016

État des autorisations (non audité)

	Exercice 2016-2017			Exercice 2015-2016		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2016	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2016*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2015	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
	(en milliers de dollars)					
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	70 779	17 543	17 543	70 779	17 338	17 338
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	(2 510)	(412)	(412)	(2 510)	(354)	(354)
Crédit net 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	68 269	17 131	17 131	68 269	16 984	16 984
Autorisations législatives budgétaires	10 265	2 566	2 566	10 026	2 507	2 507
Autorisations budgétaires totales	78 534	19 697	19 697	78 295	19 491	19 491
Autorisations non-budgétaires	–	–	–	–	–	–
Autorisations totales	78 534	19 697	19 697	78 295	19 491	19 491

*Comprend seulement les autorisations disponibles aux fins d'utilisation et celles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non audité)

	Exercice 2016-2017			Exercice 2015-2016		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017	Sommes dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2016	Cumul des dépenses à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice terminé le 31 mars 2016	Sommes dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2015	Cumul des dépenses à la fin du trimestre
(en milliers de dollars)						
Dépenses :						
Personnel	69 943	16 629	16 629	69 704	16 617	16 617
Transports et communications	3 208	983	983	3 268	865	865
Information	483	125	125	456	93	93
Services professionnels et spéciaux	4 969	1 442	1 442	4 982	1 448	1 448
Location	1 066	830	830	1 035	717	717
Services de réparation et d'entretien	217	34	34	210	26	26
Services publics, fournitures et approvisionnements	229	36	36	292	23	23
Acquisition de matériel et d'outillage	918	17	17	858	41	41
Autres subventions et paiements*	11	13	13	–	15	15
Dépenses budgétaires brutes totales	81 044	20 109	20 109	80 805	19 845	19 845
Moins les recettes affectées aux dépenses :						
Sommes recouvrées						
Des membres du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL)	(660)	(114)	(114)	(660)	(76)	(76)
De l'Organisation internationale du travail	(1 850)	(298)	(298)	(1 850)	(278)	(278)
Dépenses budgétaires nettes totales	78 534	19 697	19 697	78 295	19 491	19 491

* Inclus le paiement de transition (0 dollars en 2016-2017 et 6,500 dollars en 2015-16) effectué à la suite du passage unique du régime de paye à l'avance au régime de paye en arrérages du travail effectué.